

SEANCE DU 13 JANVIER 2015

Le treize janvier deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE, FOURNIER, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET, LELONG, MONIN, MOUNIER, ROESCH, ROSTAING.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur VERT, madame PACCARD (a donné pouvoir à Monsieur GUICHERD).

Madame Monin a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait procéder à une minute de silence en hommage aux victimes des récents événements survenus dans le pays, en rappelant l'attachement aux valeurs de la république et à la liberté d'expression.

Monsieur le Maire signale la présence de madame Christine THOMAS qui remplace Claire GUYOT, directrice des services, absente.

Les comptes rendus des réunions de Conseil Municipal des 2 septembre et 30 septembre et des 18 novembre et 9 décembre 2014 sont approuvés à l'unanimité. Monsieur le Maire précise qu'une modification doit être apportée au compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2014 par rapport aux tarifs communaux, concernant les tarifs cantine scolaire-garderie-TAP, ils s'appliqueront pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire demande que le compte rendu du conseil municipal soit réalisé dans les 15 jours qui suivent le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

I. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature du contrat « ligne de trésorerie interactive »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 novembre 2013, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon de 300 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement.

Il y a lieu, cette année encore, de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 300 000,00 €.

La Caisse d'Épargne propose les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 2,00 %
- Tirage : aucun montant minimum
- Remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,40 % du montant emprunté
- Commission d'engagement, de mouvement ou de non-utilisation : néant

Monsieur LELONG demande qu'une information soit donnée au conseil municipal sur l'utilisation et le remboursement de la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes Lyon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions ci-dessus ;

L'HABILITE à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

II. Avance sur subvention attribuée au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement du CCAS, il est nécessaire de prévoir une avance sur la subvention qui lui sera attribuée lors du vote du budget ayant lieu fin mars 2015. Il laisse la parole à madame BEL-SICAUD qui explique que la subvention communale pour le CCAS en 2014 était de 38 000 €, et que le réalisé du CCAS n'a pas dépassé le budget total prévisionnel de 80 000 €. Le débat budgétaire pour 2015 a commencé lors des dernières réunions du CCAS : la subvention demandée à la commune ne dépassera pas les 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une avance de subvention d'un montant de 10 000 € au profit du CCAS pour l'année 2015.

III. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour l'année 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de faire appel à cet organisme pour capturer les chiens et les chats divagants sur la voie publique et/ou errants en contrepartie d'une somme de 0,32 centimes par an et par habitant.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ANNEQUIN pour répondre à la question posée par Monsieur CORONT-DUCLUZEAU sur les modalités pratiques des relations commune/SPA.

Il explique que la commune a déjà dû faire appel à la Société Protectrice des Animaux, qu'il existe une cage pour garder les animaux jusqu'à l'arrivée de la SPA dans le bâtiment Mairie. Il signale que seuls le personnel communal ou les élus peuvent appeler la SPA 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (astreinte), les administrés ne peuvent pas demander directement l'intervention de la SPA, tout cela sera expliqué sur le site internet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au service proposé par la Société Protectrice des Animaux pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière pour l'année 2015,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Société Protectrice des Animaux une convention qui définit précisément les modalités d'intervention, les responsabilités et les modalités financières,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. Recensement de la population 2015 : nomination et rémunération agent coordonnateur et agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population doit avoir lieu du 15 janvier 2015 au 14 février 2015. Il explique le but du recensement de la population et insiste sur le fait que ce soit obligatoire. 250 foyers environ par agent sont à recenser, cette année une nouvelle possibilité s'offre aux administrés, il s'agit de la déclaration par internet. Dans un premier temps, un repérage des secteurs a été effectué avec la distribution d'un document d'information dans les boîtes aux lettres. Monsieur le Maire demande une collecte des questionnaires 2 jours maximum après le premier passage et en tout cas avant les vacances scolaires de février.

Chargé de la préparation et de la réalisation de ce recensement, monsieur le Maire demande au conseil de fixer les modalités de rémunération du personnel qui sera chargé de l'enquête.

Monsieur le Maire propose la création de six postes d'agents recenseurs dont un agent communal afin d'assurer les opérations du recensement.

Les agents recenseurs qui seront nommés par arrêté, seront rémunérés sur les bases suivantes :

- 90 heures sur la base du S.M.I.C. horaire (9.61 € au 1^{er} janvier 2015) de repérage et d'enquête avec la collecte des feuilles logement et des bulletins individuels ;
- Forfait de 256 € par agent au titre des frais de déplacement et frais annexes pour la collecte des bulletins sur la commune et incluant les heures de formation.

L'agent communal, chargé du recensement, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, il conservera sa rémunération habituelle et il pourra être indemnisé par le paiement d'heures supplémentaires au-delà de son temps de travail.

Un agent coordonnateur d'enquête a été désigné, il s'agit un agent de la collectivité. Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et conservera sa rémunération habituelle et il pourra être indemnisé par le paiement d'heures supplémentaires au-delà de son temps de travail.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

En réponse à la question de Madame JACQUET, concernant le remboursement kilométrique au forfait pour l'agent communal, monsieur le Maire a répondu qu'il sera calculé, s'il est plus avantageux, sur les frais réels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la rémunération des six agents recenseurs comme ci-dessus ;
- Approuve la rémunération de l'agent communal coordonnateur ;
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015 et atténués par la dotation de l'Etat de 5846 €.

V. Autorisation à monsieur le maire pour le recours aux contrats saisonniers et occasionnels

a) Autorisation recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un certain retard a été pris au niveau des dossiers du personnel (dossiers de retraite, avancement d'échelons, dossiers de carrières...) lié à l'absence pendant plusieurs mois de l'agent en charge de la gestion des ressources humaines. Madame BESSADET interviendra en complément du mi-temps thérapeutique accordé à madame LAURENCIN à compter du 12 janvier pour 3 mois.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un nouvel agent monsieur Sébastien BLOC a été recruté aux services techniques à partir du 5 janvier en remplacement de monsieur CAVASIN qui est en arrêt maladie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 1 (3-1°) de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 (3-2°) de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés par rapport à la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, au vu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 1 (3-1°) d'adopter la proposition.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 012.

b) Autorisation recrutement d'agents saisonniers pour l'animation au centre de loisirs et dans le cadre du temps d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par rapport à la mise en place du temps d'accueil périscolaire, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour l'animation au centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 (3-2°) de la loi du 26 janvier 1984 précité.

Pour les animateurs du centre de loisirs, les candidats devront justifier du diplôme BAFA ou équivalent ou de deux semaines d'expérience professionnelle en tant qu'animateur.

La rémunération est fixée de la manière suivante :

Pour les animateurs au centre de loisirs sur la base de :

- 70 euros par jour par animateur titulaire du diplôme BAFA,
- 45 euros par jour par animateur stagiaire BAFA,
- 35 euros par jour par animateur non diplômé,

Monsieur le Maire explique que suite aux remarques de l'URSSAF de l'Isère, il s'avère nécessaire pour les intervenants du temps d'accueil périscolaire non professionnels et ne pouvant fournir de facture, d'appliquer des cotisations sociales de régime général et ainsi de modifier le taux horaire brut fixé par délibération en date du 18 novembre 2014.

Monsieur le Maire précise, en réponse à la question de madame MONIN, qu'il n'y a pas de changement et qu'il n'est pas nécessaire de prélever de cotisations sociales concernant les intervenants ayant signé une convention dans le cadre d'une association.

Pour les animateurs dans le cadre du temps d'accueil périscolaire, selon l'intervention, sur la base de :

- 27,90 euros brut par heure
- 22,50 euros brut par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, d'autoriser le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 (3-2°) de la loi du 26 janvier 1984.

- APPROUVE la rémunération des animateurs ci-dessous :

Pour les animateurs au centre de loisirs sur la base de :

- 70 euros par jour par animateur titulaire du diplôme BAFA,
- 45 euros par jour par animateur stagiaire BAFA,
- 35 euros par jour par animateur non diplômé,

Pour les animateurs dans le cadre du temps d'accueil périscolaire, selon l'intervention, sur la base de :

- 27,90 euros brut par heure
- 22,50 euros brut par heure.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 012, article 6413.

VI. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une lettre d'intention pour la signalisation d'un parking de covoiturage sur la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une lettre d'intention pour la création d'un parking covoiturage de 5 places par la communauté de communes Les Vallons de la Tour et l'agence de mobilité Nord-Isère.

Monsieur le Maire explique que le choix du parking de covoiturage s'est porté sur le parking du champ de mars car monsieur le Maire était opposé à l'utilisation de l'aire de pique-nique et les Vallons de la Tour ne souhaitait pas qu'il soit installé sur le parking de la gare. Monsieur le Maire précise que l'agence de Mobilité prend en charge l'installation du panneau de positionnement du panneau ainsi que le matériel pour le marquage au sol, que les Vallons de la Tour s'occupent du jalonnement et de la réalisation du marquage au sol des places de stationnement

Monsieur le Maire informe qu'une erreur apparaît dans la lettre d'intention transmise par les Vallons de la Tour, il est bien prévu qu'un seul parking de covoiturage et non pas deux parkings comme mentionnés sur la première page de la lettre d'intention, une correction est demandée aux Vallons de la Tour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création d'un parking covoiturage de 5 places par la communauté de communes Les Vallons de la Tour et l'agence de mobilité Nord-Isère,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la communauté de communes Les Vallons de la Tour et l'agence de mobilité Nord-Isère la lettre d'intention qui fixe l'emplacement de l'aire de covoiturage à aménager, qui formalise le partenariat entre l'agence de mobilité Nord-Isère, la communauté de communes Les Vallons de la Tour et la Commune et qui définit précisément le rôle et les engagements techniques et financiers de chaque partenaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

VII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec un nouvel animateur à compter de janvier 2015 réalisant les animations dans le cadre du Temps d'Accueil Périscolaire

Monsieur le Maire explique que la Commune a nommé un nouvel intervenant dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires. Il s'agit de prendre une nouvelle délibération.

L'intervenant cité ci-dessous sera payé à la suite de la signature d'une convention. Cette convention précise notamment la nature de l'intervention, la périodicité d'intervention et les tarifs. Il s'agit de l'intervenant suivant :

NOM	NATURE DE L'INTERVENTION
M. DUBANCHET François – association IMAGIN'AIR	Confection de cerfs-volants avec du matériel de recyclage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'intervenant pré-cité dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les conventions seront annexées à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

VIII. Questions diverses.

- Bulletin municipal : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BUISSON qui informe le conseil municipal qu'une commission « information » aura lieu le samedi matin 17 janvier pour la relecture du bulletin municipal. Dès parution, il sera distribué aux administrés par les employés communaux.
- Vœux 2015 : Monsieur le Maire parle de l'organisation des vœux du vendredi 16 janvier à la salle des fêtes. Chaque adjoint interviendra pour expliquer le domaine dont il a la charge.
- Commission travaux : Monsieur ANNEQUIN parle des différents points abordés lors de la dernière séance.

Salle du RAM, le plancher est en mauvais état, il est donc nécessaire de le remplacer par une dalle béton et un revêtement sol, des devis sont demandés.

En réponse à la question de madame BEL-SICAUD, monsieur ANNEQUIN répond qu'une plus-value de 5000 € peut être envisagée par rapport à ce qui était prévu au projet initial.

Le changement des radiateurs à l'école du bois est terminé.

Des devis ont été demandés pour le changement des fenêtres de l'agence postale et la chaudière ainsi que les fenêtres et les portes du centre de loisirs. L'isolation des combles du centre de loisirs ne sera pas à la charge de la commune. Pour l'aménagement du premier étage pour l'archivage, il faut prévoir de renforcer les poutres.

Pour les travaux de la salle des fêtes certaines contraintes apparaissent, pour le toit un devis est en attente pour le déplacement de la trappe de désenfumage, remplacement des portes, il faut prévoir de refaire le plafond, la peinture, l'étanchéité du toit et l'aération de la salle.

Madame MONIN demande combien de temps vont prendre les travaux de la salle, Monsieur le Maire et monsieur LELONG répondent environ 3 semaines mais les manifestations pourront se dérouler quand même. Monsieur ANNEQUIN signale que 2 agents sont intervenus sur le chauffe-eau de la cantine pour le réparer dimanche 11 janvier matin et soir.

La priorité est mis sur la sécurisation car plusieurs incivilités ont été relevées (squat en décembre, vol d'alcool dans la salle des fêtes, dégradation de coffrets électriques afin de faire disjoncter, coffrets de gaz de particuliers cassés et fermeture des robinets). Monsieur le Maire signale que les particuliers peuvent déposer une main courante auprès de la gendarmerie. Concernant la salle multi-activités et le gymnase, le débat est relancé sur la vidéo surveillance, les alarmes et la vidéo-protection.

Monsieur le Maire explique qu'en plus des alarmes existantes à l'agence postale, aux services techniques et à la mairie, des alarmes devraient être mise en place dans les ateliers où sont garés les véhicules communaux.

- Traces d'hydrocarbures dans la Bourbre : La policière municipale et la gendarmerie ont relevé des traces hydrocarbures dans la Bourbre le 13 janvier, ce n'est pas la première fois que cela se produit. Monsieur Roesch fait remarquer l'arrêt de la station de la Madeleine pour l'alimentation en eau potable et c'est la station de Saint Clair de la Tour qui a pris le relais.
- Centre d'enfouissement : Monsieur le Maire évoquera lors de la cérémonie des vœux du vendredi 16 janvier, les problèmes liés aux nuisances provoquées par le centre d'enfouissement. Plusieurs articles sont parus dans le Dauphiné à ce sujet, une table ronde avec les maires des communes limitrophes (St victor, Sérézin...) sera organisée, un cahier de doléances sera mis à disposition en mairie.
- Point sur la distribution des colis CCAS : Madame BEL-SICAUD remercie les personnes qui ont participé à la distribution des colis, il ne reste que 7 colis qui n'ont pas été récupérés en mairie.

Fin de la séance à 20h45